

BIOGRAPHIE DE TIRMAN

Il n'y a de colonisation que quand
on attache la famille au sol.

Maréchal BUGEAUD.

Louis Tirman, dont nous entreprenons d'esquisser la biographie, est né à Mézières (Ardennes), le 29 juillet 1837.

Après avoir fait d'excellentes études et subi d'une façon fort brillante ses examens de licencié et de docteur en droit, il fut, à peine âgé de 26 ans, nommé conseiller de préfecture (1863).

Quelques années plus tard, en 1870, le jeune conseiller de préfecture, dont les connaissances administratives avaient pu être appréciées, fut nommé secrétaire général de la préfecture des Ardennes.

Peu après la déclaration de guerre, le préfet de ce département étant décédé, le Gouvernement de la Défense Nationale, connaissant la valeur, l'énergie de Tirman, le chargea d'administrer ledit département des Ardennes.

L'administration de cette partie du territoire français, qui avait été envahie par les troupes allemandes dès les premières opérations militaires, n'était pas sans offrir de graves difficultés. Il s'agissait en effet d'organiser la défense avec des éléments qui, il est nécessaire de le constater, n'offraient pas toutes les qualités désirables ; il n'y avait pas de troupes régulières, pas de vêtements, pas d'armement, les vivres manquaient, le désarroi était complet !

Tirman, puisant dans la gravité des circonstances de nouvelles forces, organisa la résistance d'une façon rapide, méthodique, parfaite. En fort peu de temps il créa des bataillons de mobilisés dans tout le département, il constitua des compagnies de francs-tireurs et réussit à procurer à tous des vêtements, des armes et les vivres nécessaires.

Partout, des troupes de défenseurs tinrent tête aux envahisseurs, et le département des Ardennes fut un de ceux qui se défendirent le plus vaillamment.

Tirman se multipliait, veillait à tout, paraît à toutes les éventualités ; il poussa l'activité et l'initiative jusqu'à faire fondre des canons !

La ville de Mézières fut, comme on le sait, bombardée vigoureusement par les Allemands, et, après l'occupation de la ville, l'ennemi ayant rencontré dans le département une résistance à laquelle il était loin de s'attendre, rechercha l'instigateur, le directeur, l'âme de la résistance.

Si à ce moment Tirman avait été pris, il est certain qu'il aurait expié dans une forteresse quelconque sa belle et courageuse conduite, son dévouement à la Patrie.

Il n'en fut heureusement rien, et grâce à sa vigueur physique et morale il réussit, après mille dangers, à échapper aux actives recherches des Prussiens. Il s'enfuit par la Belgique et parvint à Givet, localité qui à cette période si mouvementée était une des rares du département des Ardennes qui soit restée indemne de l'occupation étrangère.

La paix étant faite, Tirman, selon les prescriptions du gouvernement, resta à Mézières jusqu'à l'armistice ; les élections à l'Assemblée Nationale ayant eu lieu, M. Thiers, à la suite d'une démarche de la représentation entière du département des Ardennes, qui agissait sous la poussée de l'opinion publique, nomma Tirman préfet de ce département ; il était alors âgé de 33 ans.

C'était la juste récompense du dévouement énergique, de la remarquable initiative, du courage qu'il avait déployés dans la défense du sol envahi.

Nommé préfet, Tirman continua l'œuvre qu'il avait commencée comme secrétaire général ; il réorganisa les divers services départementaux et municipaux et s'efforça d'atténuer les exigences des Prussiens qui occupaient le pays. Pendant cette occupation qui dura trois ans, Tirman lutta pied à pied, jour par jour, discutant de la façon la plus ferme l'exécution de ce que l'ennemi sous le nom de contribution de guerre considérait comme son dû.

Grâce à cette attitude énergique, les réquisitions furent souvent réduites et ne pesèrent pas trop lourdement sur les malheureux habitants. On n'a pas oublié dans le pays ardennais les efforts constants, les démarches multiples du préfet Tirman en vue d'obtenir des allègements aux souffrances occasionnées par les demandes excessives des Allemands.

Après la libération du territoire, Tirman, qui cependant avait droit à la reconnaissance publique, fut mis en disponibilité par le ministère de Broglie ; mais cette disponibilité ne fut pas de longue durée, et quelque temps après, le 24 mai, il était remplacé préfet du Puy-de-Dôme.

Il resta dans ce département jusqu'au 16 mai 1877 et rendit de signalés services aux populations de l'Auvergne qu'il était chargé d'administrer. Les républicains de Clermont n'ont pas oublié avec quel tact, avec quelle fermeté Tirman soutint les attaques des réactionnaires.

Le préfet Tirman, dont les convictions républicaines bien connues ne plaisaient pas au ministère du 16 mai, fut une deuxième fois mis en disponibilité par M. de Fourtou, alors ministre de l'intérieur.

Le ministère de l'ordre moral ayant été renversé et remplacé par le ministère de Marcère (13 décembre 1877), le ministre de l'intérieur, connaissant et appréciant hau-

tement les qualités de Tirman, l'appela immédiatement à l'importante préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le premier soin du nouveau préfet fut de suspendre la commission municipale réactionnaire qui siégeait à la mairie de Marseille depuis le 16 mai. Il provoqua ensuite des élections municipales qui remettant dans le droit commun la grande ville provençale, donnèrent satisfaction à la population républicaine de cette cité.

Les processions religieuses menaçant, en raison de la passion qui animait tous les partis, d'occasionner des troubles graves, Tirman interdit dans la ville de Marseille ces cérémonies religieuses publiques. Il détruisit ainsi tout germe de discorde entre les fractions de la population, et il administra de telle façon que le remuant département des Bouches-du-Rhône fut un de ceux où la tranquillité devint complète.

La profonde science juridique et administrative de Tirman lui valut d'être nommé, en 1879, membre d'une section importante du Conseil d'État, qui, comme on le sait, est chargé d'assister le Chef de l'État et les ministres dans la préparation des lois et règlements d'administration publique.

Il était, depuis deux ans et demi, conseiller d'État, quand Gambetta, qui s'y connaissait en hommes, le plaça à la tête du gouvernement général de l'Algérie.

Le décret de nomination de Tirman, comme gouverneur général de l'Algérie, fut signé le 26 novembre 1881, par M. Grévy, Président de la République, et pour ampliation par MM. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, et Campenon, ministre de la guerre.

En arrivant à Alger le 12 décembre 1881, le nouveau gouverneur général adressa aux habitants de notre belle colonie la proclamation suivante :

« Habitants d'Algérie !

» Appelé à exercer parmi vous dans des conditions
» nouvelles les hautes et délicates fonctions de gouver-

» neur général, j'ai besoin de me sentir, dès le début,
» soutenu et encouragé par toute votre confiance ; je
» vous promets en retour de ne pas m'épargner pour la
» justifier.

» Les décrets des 26 août 1881, entendus dans leur
» véritable esprit, n'enlèvent rien à l'initiative néces-
» saire du gouverneur général ; ils ne font qu'associer
» plus étroitement la puissante action du pouvoir cen-
» tral à la vie et au développement de l'Algérie. Ils sont
» l'affirmation que ces magnifiques provinces sont bien,
» comme on le dit, le prolongement de la France.

» Le gouvernement de la République, je vous en
» apporte l'assurance, veut que le régime civil prenne
» dans la colonie d'indestructibles racines. Il veut
» l'Algérie riche et prospère, ouvrant ses vastes espaces
» à toutes les activités honnêtes et fécondes et le rete-
» nant pour toujours par les bienfaits de ses libertés et
» de sa sécurité. Travaillons donc de concert, vous pou-
» vez être assurés que les Chambres et le gouvernement
» soutiendront nos efforts et qu'ils ne reculeront ni
» devant les sacrifices d'argent, ni devant les modifica-
» tions législatives dont la nécessité serait révélée et
» démontrée par une loyale expérience.

» Je n'ai pas à vous adresser ici un programme des
» besoins de votre grande colonie, des améliorations
» qu'elle est en droit d'espérer. Ce programme, vous
» l'avez dicté vous-mêmes à maintes reprises à vos
» représentants.

» Mon rôle, mon honneur sera de le réaliser en met-
» tant à profit toutes les ressources, tous les enseigne-
» ments qui m'ont été légués par mes devanciers. Garan-
» tir la pleine sécurité de la colonie, donner aux travaux
» publics une vive impulsion, inspirer aux indigènes,
» par une administration juste et ferme tout à la fois,
» l'amour et le respect de la France, tel sera le but de
» mes constants efforts.

» Habitants de l'Algérie !

» Je ne me dissimule pas ni la grandeur de l'œuvre,
» ni les difficultés qu'elle présente, mais j'ai confiance
» dans le succès si je puis compter sur votre bonne
» volonté et sur votre virile patience, sur votre patrioti-
» que concours.

» Ici comme dans la métropole, marchons froidement,
» sans précipitation, mais aussi sans défaillance ; sur-
» tout soyons unis. L'union doit être facile à ceux qu'ani-
» ment le même dévouement à la République, la même
» foi dans les grandes destinées de l'Algérie ! »

Cette proclamation qui résumait si bien les desiderata de l'Algérie fut applaudie par la population entière. Énoncée en termes précis, elle signalait les grandes lignes des réformes ou améliorations à apporter dans l'administration algérienne.

Pendant les dix ans qu'il administra notre grande colonie, Tirman, avec la persistance caractéristique des gens du Nord, appliqua sans relâche le programme colonisateur qu'il s'était tracé.

Énumérer par le menu l'œuvre administrative colossale édifiée par Tirman, pendant son gouvernement, serait beaucoup trop long et nous obligerait à sortir du cadre qui nous est imposé.

Nous nous bornerons à donner un relevé numérique des décrets provoqués auprès des pouvoirs publics, des arrêtés pris par le Gouverneur général, nous réservant de nous étendre sur les actes dont les conséquences se sont faites et se font encore sentir d'une façon si particulière sur les destinées de l'Algérie.

Relevé des décrets et arrêtés

ANNÉES	DÉCRETS	ARRÊTÉS	OBSERVATIONS
1881	1	6	Ces chiffres ne concernent que le mois de décembre 1881.
1882	223	280	
1883	211	273	
1884	249	254	
1885	249	236	
1886	266	308	
1887	272	375	
1888	234	398	
1889	266	398	
1890	274	401	
1891	75	87	Ces chiffres ne concernent que les quatre premiers mois de 1891.
	<u>2.320</u>	<u>3.016</u>	

Il n'échappera pas au lecteur la somme considérable de travail que nécessita l'élaboration de 2.320 décrets et 3.016 arrêtés. Il y a lieu aussi de tenir compte des nombreuses circulaires et instructions adressées par le Gouverneur général aux agents des divers services pour la réorganisation de la bonne marche des dits services.

Peuplement. — Dès son arrivée en Algérie, Tirman, frappé du peu de densité qu'offrait la population française en Algérie, résolut de poursuivre ardemment le peuplement de la colonie.

Voulant établir un programme général de colonisation dans la région tellienne, il prit un arrêté (21 décembre 1881), qui instituait au siège de chaque arrondissement une commission ayant pour mission de contrôler sur place les projets de création de centres proposés par les administrateurs de commune mixte et d'indiquer l'ordre d'urgence des créations à réaliser dans chaque arrondissement.

Cette façon pratique d'opérer amena la constatation,

par les administrateurs, de nombreux points susceptibles d'être colonisés et permit aux Commissions d'arrondissement de se prononcer sur ce vaste programme qui ne comprenait pas moins de 175 villages à créer, dont les périmètres devaient être constitués au moyen de : 1^o 300.000 hectares de terre au minimum à acquérir des indigènes ; 2^o de diverses terres appartenant au domaine de l'État.

Une somme de 50 millions étant nécessaire pour cette acquisition et pour l'exécution des travaux de chemins d'accès, d'assiette des villages, de canalisation d'eau, d'édifices communaux et de plantations, Tirman demanda un crédit extraordinaire au Parlement, mais ce projet de loi, quoiqu'il fût présenté par le Gouvernement et défendu de la façon la plus brillante par le gouverneur général de l'Algérie, rencontra une vive opposition à la Chambre des Députés, et, finalement, fut rejeté par cette Assemblée.

Cet échec ne rebuta pas Tirman et n'entraîna pas l'arrêt de la colonisation. Il se mit de nouveau à l'œuvre, afin de rechercher les meilleurs moyens d'obtenir la disponibilité des terres nécessaires au peuplement projeté.

Dans une circulaire aux trois préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine, du 2 février 1882, il indiqua la façon de procéder pour l'instruction des démarches de concession et fixa les conditions à exiger des pétitionnaires sollicitant des attributions territoriales. Cette circulaire, dans laquelle Tirman rappelait la phrase du maréchal Bugeaud : « Il n'y a de colonisation que quand on attache la famille au sol », donnait des instructions des plus détaillées qui révélaient la rapidité avec laquelle le nouveau gouverneur général s'était assimilé les questions algériennes. C'est, du reste, encore les indications contenues dans cette circulaire qui sont actuellement suivies pour l'instruction, dans les préfectures, des demandes de concession.

Les soins apportés par Tirman dans la recherche des terres devant être mises au service de la colonisation furent couronnés de succès.

Il réussit en effet, pendant son gouvernement, à obtenir, par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, plus de 35.000 hectares. Cette superficie, jointe aux terres domaniales qui étaient déjà à la disposition de l'État, permit de créer de très nombreux centres, dont on nous excusera de donner l'énumération :

Centres créés par Tirman

Département d'Alger	Département d'Oran	Départ. de Constantine
Aïn Merane.	Aïn el Hammam.	Colbert.
Flatters.	Aïn Tolba.	Bordj Redir.
Lamartine.	Dublineau.	Gravelotte.
Lavigerie.	El Alef.	Lacroix.
Litré.	Fornaka.	La Fayette.
Marceau.	Frenda.	Lanoy.
Masséna.	Geryville.	Lucet.
Margueritte.	Guiard.	Le Tarif.
Ouad Damous.	Lasserrière.	Macdonald.
Rabelais.	Légrand.	Périgotville.
Tadjenas.	Mecheria.	Roum el Souk.
Taza.	Sonis.	Tigzirth.
Tissemsil.	Terga.	Tocqueville.
Vialar.		Yussuf.
TOTAUX : Quatorze.	Treize.	Quatorze.

Indépendamment de ces quarante-et-un villages, qui sont à l'heure actuelle dans un état de prospérité des plus satisfaisants, Tirman constitua des agrandissements aux divers centres suivants : Hoche, Bertville, dans le département d'Alger ; Bou Henni, Hamman, Bou Hadjar, Cachrou, Marnia, Haitia, Aïn Haddad, dans le département d'Oran ; Ouad Amizour, Tizi N'bechar, Aïn Sultane, dans le département de Constantine.

Comme on le voit, le gouverneur général donna la plus grande impulsion au service de la colonisation. La création de ces nombreux centres augmenta d'une façon très sensible les superficies cultivées et la population française s'accrut aussi dans une notable proportion.

Ces villages nécessitèrent la construction de routes et chemins, de canalisation, de conduites d'eau, d'édifices communaux, de plantations, tous travaux qui jetèrent dans la circulation des sommes importantes augmentant encore la prospérité publique.

Le départ de M. Tirman l'empêcha de continuer l'œuvre admirable qu'il avait si bien commencée, mais les projets de son programme de colonisation (175 centres) restaient, et plus tard de nombreux villages étaient créés sur les points indiqués au dit programme.

Constitution de l'État Civil des indigènes. — Antérieurement à l'arrivée de Tirman, les indigènes n'avaient pas d'état civil ; ils naissaient, se mariaient, mouraient, sans qu'un acte authentique fût dressé. En outre, les indigènes musulmans n'avaient pas de nom de famille, ils s'appelaient simplement d'un prénom.

On comprend facilement les inconvénients graves qui résultaient de cette situation. Les indigènes arrivaient facilement à se soustraire à l'action de la justice en cachant leur identité et sachant qu'ils bénéficieraient de l'impunité ne respectaient aucune décision administrative ; quant aux affaires commerciales, civiles et liquidation des héritages, le chaos était tel, qu'on ne parvenait à aucun règlement satisfaisant. Tirman mit un terme à cette situation en préparant un projet de loi sur l'état civil des indigènes.

Cette loi adoptée le 23 mars 1882 par le Parlement, donnait un nom patronymique à tous les indigènes, et prescrivait la tenue de registres de l'état civil pour l'inscription des divers actes.

Au point de vue social, les résultats de cette loi furent des plus appréciables ; non seulement la collation d'un

nom de famille assurait l'identité de chaque indigène, mais l'obligation d'effectuer les déclarations légales des naissances, mariages, divorces, décès, empêchait la dissimulation ou la disparition de tel ou tel membre de sa famille.

Le peuple arabe d'Algérie, qui jusqu'alors avait suivi quant aux grands actes de la vie les traditions bibliques, adopta sans récrimination les utiles améliorations apportées et reconnaît actuellement les bienfaits et les avantages qui en résultent.

Les conséquences de cette loi furent aussi très importantes au point de vue économique.

Les colons français qui, en raison des difficultés que soulevait le manque d'état civil chez les indigènes, ne faisaient pas de transactions avec eux, purent enfin, connaissant l'importante amélioration apportée, traiter sans crainte de nombreuses affaires.

Le commerce, l'industrie, les divers travaux agricoles ou autres en bénéficièrent et prirent un développement inconnu jusqu'alors.

Constitution de la propriété indigène. — La loi de 1873 relative à la constitution de la propriété individuelle chez les indigènes, ne faisant pas avancer suffisamment la question en raison des longues formalités qu'entraînait l'application de la loi, Tirman, dans le but de remédier à ces inconvénients, résolut d'abrégé ces formalités afin d'arriver promptement à un résultat plus appréciable. Ses grandes connaissances juridiques lui facilitèrent le travail, et il présenta au gouvernement un projet de loi qui fut adopté en 1887.

Cette loi, en outre d'une atténuation sensible apportée aux formalités, permettait les transactions en territoire melk et arch non constitué, au moyen d'une procédure particulière, et relativement peu coûteuse.

Les mesures de détail prises pour l'application de la loi de 1887, bien inspirées, permirent à cette loi de rendre d'excellents services et la constitution de la propriété

individuelle, grâce à l'activité du Gouverneur général, était terminée dans le Tell en 1891. La superficie délimitée et reconnue s'éleva au chiffre énorme de 2.170.000 hectares.

Il n'est pas inutile de mentionner que sur les 900.000 hectares qu'il restait à constituer 350.000 avaient déjà fait l'objet de travaux plus ou moins avancés.

La constitution de la propriété individuelle chez les indigènes, effectuée sur une superficie aussi grande, facilita beaucoup les transactions foncières entre indigènes d'abord, et entre français et indigènes ensuite. Ces mutations, on le comprend, amenèrent un élément de plus à la prospérité publique et à la cause de la colonisation française.

Lutte contre le phylloxéra. — La présence du phylloxera ayant été signalée dans divers vignobles algériens, le Gouverneur général, toujours soucieux de l'intérêt des agriculteurs, soumit à Paris un projet de loi relatif aux mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du fléau en Algérie. Cette loi fut votée le 21 mars 1883.

A la suite de l'application de ladite loi, les vignes de tous les centres furent soigneusement visitées et celles reconnues malades du phylloxéra, par un arrêté du Gouverneur général, déclarées d'infection et détruites par le feu.

En 1884, Tirman soumit au gouvernement un projet de décret relatif à l'importation en Algérie des ceps de vigne, sarments, boutures, marcottes, feuilles de vigne, etc., etc., afin d'arrêter les progrès du phylloxéra. Cet utile décret fut adopté le 17 juin 1884.

En 1886, il réorganisa le service phylloxérique de l'Algérie. Cette réorganisation chargeait trois professeurs, au lieu d'un seul, d'exercer la surveillance la plus étroite sur les vignobles des trois départements algériens.

Dans la même année 1886, il présenta encore au gouvernement métropolitain, qui l'accepta, un projet de loi

ayant pour objet l'organisation des syndicats en Algérie pour la défense contre le phylloxéra. Cette loi, indépendamment des diverses mesures de précaution à appliquer, mentionnait qu'une taxe de cinq francs par hectare de vigne serait perçue auprès de tous les viticulteurs. Le produit de cette taxe était destiné aux dépenses occasionnées par la lutte.

Ces sages mesures enrayerent les progrès du phylloxéra dans les départements d'Oran et de Constantine et parvinrent à préserver totalement le département d'Alger. Aussi tous les viticulteurs algériens ont-ils gardé la plus grande reconnaissance à l'organisateur de la défense pratique méthodique de leurs vignobles.

Forêts. — La conservation et la reconstitution des massifs forestiers furent aussi l'objet de la vigilante attention de Tirman.

Dès le 6 janvier 1882, quelques jours après son arrivée, le Gouverneur général, dans une circulaire, réglementait l'exercice des droits d'usage des indigènes dans les forêts de l'État. Cette circulaire, tout en donnant satisfaction aux besoins des populations arabes, indiquait les mesures à prendre pour ménager les ressources importantes qu'offrent les forêts de l'État.

Préoccupé du reboisement de l'Algérie, dans une circulaire du 7 avril 1884 des plus documentées, il prescrivit au service forestier de dresser un programme général propre à obtenir le reboisement des divers bassins principaux et secondaires des versants méditerranéens, dans la région intermédiaire des chotts, et sur les versants sahariens.

Il provoqua le décret du 24 décembre 1886 qui lui déléguait toutes les attributions réservées au ministre de l'Agriculture en matière forestière : nomination des gardes indigènes et mesures disciplinaires contre ce personnel, vente de coupes et des produits accidentels, amodiation, concessions diverses, travaux neufs et d'entretien, etc., etc. Ce décret eut pour résultat de donner

une unité d'action à toutes les décisions relatives au sol forestier et partant une rapidité d'exécution incontestable.

Comme mesures complémentaires, Tirman poussa activement les travaux des commissions chargées de rechercher les parties boisées devant être soumises au régime forestier. Des superficies immenses furent ainsi rattachées au sol forestier de l'État et de ce fait soustraites aux dégradations des indigènes. Il appliqua aussi le principe de la responsabilité collective aux indigènes qui, annuellement incendiaient méthodiquement les forêts, et prescrivit d'exercer la surveillance la plus grande pendant la période d'été, sur les divers boisements des trois départements algériens.

Plantations d'arbres — Les plantations d'arbres devaient également attirer l'attention du gouverneur général ; aussi, dans sa circulaire du 15 septembre 1883, prescrivit-il de constituer des pépinières et des plantations dans toutes les communes. Ces utiles prescriptions furent suivies sur de très nombreux points et dans certaines régions très malsaines, comme par exemple l'Oued Zenati, le climat devint excellent et le paludisme disparut complètement.

Travaux publics. — Les travaux publics prirent sous le gouvernement de Tirman la plus grande extension. Indépendamment des travaux dans les ports algériens, de routes et chemins, de canalisation ou dessèchement, de mines, il convient de mentionner la construction des lignes ferrées suivantes : de Sétif à Ménerville, qui reliait le département de Constantine à celui d'Alger ; d'Arzew à Saïda, de Souk-Ahras à Sidi-Hemessy, sur la frontière tunisienne ; de Senia à Aïn Temouchent et Tlemcen, de Mostaganem à Tiaret, Mosbah à Mecheria, de Souk-Ahras à Tébessa, des Oulad Rahmoum à Aïn-Beïda, de Mecheria à Aïn-Sefra, de Blida à Médéa et Berrouaghia.

L'importance de ces diverses voies ferrées tant sous

le rapport stratégique que sous le rapport économique, est suffisamment connue pour qu'il soit utile de la faire ressortir ; néanmoins, nous croyons devoir mentionner les progrès immenses accomplis par le développement des travaux publics dans la période comprise entre 1881 et 1891.

Sauterelles. — Les sauterelles, que l'on n'avait plus vues en Algérie depuis 1876, firent leur réapparition en 1882, et successivement pendant les années 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890 et 1891. Au printemps, des vols de ces terribles acridiens furent signalés sur de nombreux points d'Algérie.

Le gouverneur général, préoccupé à juste titre de la lutte à entreprendre contre les sauterelles, adressa de nombreuses circulaires aux préfets, aux généraux commandant les divisions, afin qu'ils donnent aux maires, administrateurs, commandants de cercles, des instructions pressantes pour la recherche des œufs de ponte, le labourage et le piochage suivant les conditions du terrain, des points d'atterrissement. Il prescrivit l'établissement de cartes de ponte destinées à faire connaître exactement les points où les recherches devaient être entreprises l'année suivante et par l'attribution de crédits importants organisa la lutte contre le fléau.

Visitant les parties envahies, déployant la plus grande activité, il pourvut les diverses régions d'appareils cypriotes, qui réussirent sur de nombreux points à préserver les récoltes.

Dans les nombreuses visites que le gouverneur général fit dans les régions envahies, il s'efforça d'atténuer le désastre, par le paiement d'indemnités aux colons dont la situation était précaire. Tout le monde se rappelle avec quel courage, quelle énergie, Tirman se transportait sur les points où sa présence était nécessaire.

Nous n'oublierons jamais la visite qu'il fit dans la commune mixte d'Aïn-Bessem, complètement envahie par les acridiens. M. Gobel, conseiller général de la

région, ayant prié le gouverneur général de visiter le vignoble de M. Bourgeois qui venait d'être ravagé, Tirman se rendit sur les lieux.

Lorsque le gouverneur général et sa suite constatèrent que les 32 hectares de vigne du malheureux Bourgeois étaient absolument dévorés par les criquets, personne ne put, sans un profond serrement de cœur, assister à la désolation manifestée par ledit Bourgeois et sa famille.

Tirman, malgré sa grande force de caractère, devant un tel désastre, ne put retenir ses larmes, et, pris d'une émotion des plus vives, quitta ce lieu de désolation en promettant un secours au malheureux cultivateur. Ce secours, remis quelque temps après l'invasion, fut un sensible allègement à l'infortune de M. Bourgeois.

L'énergie, l'activité et aussi la grande bienveillance du gouverneur général, lors des invasions de sauterelles, sont restées gravées dans la mémoire de tous les colons algériens.

Opérations militaires. — Dans le cours de l'année 1881, l'agitateur Bou-Hammama troublant la tranquillité du Sud du département d'Oran, le gouverneur général décida de faire effectuer quelques démonstrations militaires dans cette partie du territoire algérien. Une forte colonne, sous les ordres du général Delebecque, parcourut le Sahara oranais, visitant Moghar Fougani, Moghar Tahtani, Tiout Iche, Sfissifa, toutes localités où le drapeau français n'avait pas paru depuis longtemps.

Plus tard, d'autres expéditions eurent lieu dans la même région, et la construction d'un chemin de fer, rapidement effectuée par la main-d'œuvre militaire, permit de conduire des troupes jusqu'à Mecheria.

Bou Hamama, se voyant traqué, décida de se réfugier au Maroc, et la tranquillité reparut dans les ksours oranais.

* * *

L'énumération un peu longue qui précède fait ressortir

suffisamment la grandeur de l'œuvre de Tirman. La création et le peuplement de nombreux centres, l'extension du territoire civil, la constitution de la propriété et de l'état civil indigène, les travaux publics, les luttes contre le phylloxera et les sauterelles, la préservation des forêts et les plantations d'arbres, le développement du commerce, de l'industrie, de l'assistance publique, la réorganisation des divers services démontrent surabondamment la sollicitude, la persistance avec lesquelles Tirman s'occupa des intérêts matériels et moraux de la colonie.

Adoptant une politique à la fois ferme et bienveillante à l'égard de nos sujets musulmans, il réussit à assurer la tranquillité la plus complète à l'Algérie, pays dans lequel les insurrections étaient des plus fréquentes.

Après avoir rétabli l'ordre dans l'administration et les finances, et apporté les nombreuses améliorations précitées, il quitta volontairement le gouvernement général le 18 avril 1891, après avoir sollicité et obtenu de faire valoir ses droits à la retraite. Il avait effectué 28 ans de services dans l'administration civile. Il n'est pas inutile de mentionner qu'il fut celui des gouverneurs de l'Algérie qui occupa le plus longtemps ce poste de confiance.

Le départ de cet homme de bien fut appris avec peine par les Algériens habitués à l'aménité de son caractère, à son dévouement, à la belle cause de la colonisation, et lorsque le hasard les amenait à Paris, ils ne manquaient pas d'aller au numéro 60 de la rue de Courcelles, afin de présenter leurs respectueux hommages au regretté et accueillant Gouverneur.

Rentré en France, sa longue pratique des affaires publiques, ses éminentes qualités de jurisconsulte le firent choisir comme sénateur par ses compatriotes des Ardennes, et nommer aux importantes fonctions de vice-président du Conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

C'est dans cette situation que la mort est venu le frapper le 2 août 1899 ; il était alors âgé de 62 ans.

Nous ne saurions mieux faire, pour traduire l'impression douloureuse ressentie par la population algérienne lors du décès de Tirman, que de rapporter les paroles émues prononcées par M. Thomson, ancien ministre de la marine, alors député de Bône ; elles reflètent de la façon la plus exacte les sentiments de regrets éprouvés par l'unanimité des Algériens et résument parfaitement les qualités du défunt.

« Si la volonté exprimée par notre pauvre ami disparu
» d'écarter de son cercueil la pompe des cérémonies
» officielles, l'apparat des discours, nous empêche de
» retracer avec une ampleur suffisante l'œuvre accom-
» plie par Tirman en Algérie ; il nous sera cependant
» permis près de cette tombe de dire adieu à l'ancien
» gouverneur, d'apporter le suprême témoignage de
» reconnaissance de ceux qui n'ont pas perdu le souve-
» nir des services rendus à l'Algérie.

« Monsieur Tirman possédait au plus haut degré ce
» don précieux d'affabilité souriante, de bonne grâce
» toujours prête, de bienveillance infatigable, toutes
» qualités séductrices de la race auxquelles un fonc-
» tionnaire parvient aisément à se faire aimer de tous
» les gouvernements qu'il représente ; mais chez ce
» charmeur, il y avait un administrateur de premier
» ordre, un travailleur opiniâtre, un esprit colonisateur
» s'attachant jusqu'à complète réalisation à toutes les
» réformes possibles et pratiques.

» L'œuvre de M. Tirman en Algérie est une œuvre
» d'apaisement, de conciliation, de calme laborieux et
» fécond. Elle se résumerait en un seul mot : large
» développement de la colonisation.

» Monsieur Tirman avait compris et su faire com-
» prendre au Parlement et avait réussi à établir par des
» actes et des faits que le développement de la colonisa-
» tion, que la création de nombreux nouveaux villages,

» l'agrandissement des centres ouvriers, tout en servant
» l'influence française, favorisait les intérêts infiniment
» respectables de ces indigènes à l'égard desquels, ainsi
» qu'il se plaisait à le répéter, la France n'a pas seule-
» ment des devoirs de justice à accomplir, mais aussi
» des devoirs de protection et de généreuse sollicitude.

» Après avoir volontairement quitté son poste, de gou-
» verneur, M. Tirman, fut appelé à de nouvelles fonc-
» tions bien hautes et bien importantes, mais, j'ose le
» dire, sa pensée comme celle des siens qui le sou-
» tinrent si bien dans l'accomplissement de sa noble
» tâche fut constamment dirigée vers notre Algérie.

» Le défaut de notre race n'est pas l'ingratitude. Le
» nom de M. Tirman demeurera respecté et aimé des
» colons comme celui d'un républicain qui doit être
» compté au nombre des meilleurs serviteurs de l'Al-
» gérie, au nombre de ceux ayant le plus utilement
» défendu la cause de notre beau pays. Adieu, Tirman !
» tes amis conserveront pieusement ton souvenir. »

Nous ne pouvons terminer cette étude sans men-
tionner qu'à titre d'hommage public le gouvernement
décida qu'un centre situé à 22 kilomètres du Telagh
(arrondissement de Sidi-bel-Abbès, du département
d'Oran), porterait à l'avenir le nom de Tirman. Ce village
comprend 87 maisons et 450 habitants français.

On ne pouvait mieux honorer les services éminents
rendus par ce champion infatigable de la colonisation
française en Algérie.

ACHILLE ROBERT,

Administrateur Principal de Commune mixte,
Officier de l'Instruction Publique.
